



CENTRE REGIONAL
DE LA PROPRIETE FORESTIERE
D'ILE-DE-FRANCE
ET DU CENTRE

LES CLOISONNEMENTS,

*... pour y voir plus clair
en forêt !*

Cloisonnement d'exploitation



Cloisonnement d'exploitation + stères.

Pour faciliter :

- *l'exploitation et la sortie des bois,*
- *l'accès aux jeunes arbres et les travaux de dégagement,*
- *la description des peuplements forestiers dans leur diversité,*

Une solution simple et efficace est à la portée de tous les sylviculteurs :

- *l'ouverture de cloisonnements dans les parcelles forestières, afin de diminuer les coûts de production.*

Les cloisonnements d'exploitation

Ils permettent d'exploiter les arbres martelés pour éviter aux engins de pénétrer dans l'ensemble de la parcelle. Ils facilitent la circulation des engins d'abattage et de débardage; le stockage des stères peut être réalisé sans abîmer les arbres sur pied.

Largeur : 3,5 m à 4 m.

Distance entre les cloisonnements d'axe en axe :

- 12 à 25 m pour les peuplements issus de semis et de plantations, à ouvrir lors de la 1^{ère} éclaircie,
- 20 à 40 m pour les autres cas en fonction de la hauteur du peuplement.

Les cloisonnements sylvicoles

Ils facilitent les travaux de dégagements manuels et d'entretiens des jeunes peuplements quand ceux-ci sont difficilement pénétrables et diminuent la surface travaillée.

Largeur : 2 à 3 m (*aller ou aller-retour du broyeur*)

Distance entre les cloisonnements d'axe en axe : 5 à 10 m, l'idéal étant d'avoir une bande à travailler de 2-3 m de large.

Cloisonnement sylvicole



Cloisonnement sylvicole.

- *Un cloisonnement est constitué par un ensemble de layons parallèles de 2 à 4 m de large.*
- *Les cloisonnements d'exploitation et sylvicoles (culturels) remplissent des missions différentes*

Photos C.R.P.F.

1 Les cloisonnements d'exploitation

ILS SE RÉVÈLENT PARTICULIÈREMENT UTILES LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉCLAIRCIES SÉLECTIVES DANS UN PEUPEMENT FORESTIER.

Leur installation

CAS DES RÉSINEUX

Le cloisonnement d'exploitation peut être installé dès la **plantation** : il suffit de ne pas planter une ligne tous les 15 m environ. Cet écartement permet une mécanisation éventuelle des éclaircies.

Sinon, il doit être installé au stade de la 1^{ère} éclaircie, vers 18 – 25 ans.

Dans les plantations, il suffit d'enlever 1 ligne sur 5, 6, 7 ou 8 selon l'écartement des lignes.

Remarques :

- laisser plutôt un nombre impair de lignes sur pied entre les cloisonnements. Au-delà de 18 m, la ligne du milieu peut être enlevée avec la 2^{ème} éclaircie,
- si les lignes sont espacées de moins de 2 m, il faut enlever 2 lignes à chaque fois,
- dans un peuplement issu de semis en plein, il faut piqueter des layons de 4 m de large tous les 15 à 20 m.

CAS DES FEUILLUS

En plantation, il faut procéder de la même façon que pour les résineux.

Dans les peuplements constitués de "taillis avec réserves", les cloisonnements sont piquetés tous les 30 à 40 m, sur une largeur de 4 m, le plus souvent parallèlement à la plus grande limite rectiligne.

Remarque :

il est possible de conserver quelques chênes sur l'emprise sauf dans les peuplements denses ; on peut débarder sans abîmer ces réserves de bordure si la bande centrale du cloisonnement ne contient pas d'arbres sur une largeur de 2 m.

Règles générales pour l'exploitation

Le débarquement des bois doit se faire exclusivement par les cloisonnements. Pour cela, il convient de :

- Pratiquer un abattage dirigé vers les layons pour les grumes ou les perches,
- Prévoir une coupe rez-terre des souches sur l'emprise,
- N'empiler les rondins (bois de feu, de trituration) qu'en bordure des couloirs ainsi ouverts,
- Etaler éventuellement les rémanents sur les cloisonnements.

AVANTAGES :

- Facilité de sortie du bois d'œuvre,
- Limitation des dégâts aux arbres (frottis), au sous-étage (écrasé, couché) et au sol (ornières, tassement) dans le peuplement,
- Possibilité de mécaniser l'abattage si le cloisonnement est suffisamment serré dans les résineux (< 15 m),
- Possibilité de pratiquer une éclaircie

sélective plus précoce car l'exploitation du cloisonnement permet de vendre un volume de bois suffisant,

- Facilité pour délimiter les lots de bois de feu à exploiter par des particuliers,
- Facilité pour visiter, décrire, marteler et estimer les peuplements forestiers,
- Constitution d'un gagnage de qualité pour le gibier.



Photo C.R.P.F.

Le cloisonnement facilite la sortie des bois.

2 Les cloisonnements sylvicoles

LES DÉGAGEMENTS ET LES ENTRETIENS RÉGULIERS (TAILLE, ÉLAGAGE) DES JEUNES PEUPELEMENTS SONT INDISPENSABLES POUR PRODUIRE DES BOIS DE HAUTE QUALITÉ. TRÈS RAPIDEMENT APRÈS L'INSTALLATION DES PLANTS OU SEMIS, CES PARCELLES DEVIENNENT IMPÉNÉTRABLES

CAS DES RÉGÉNÉRATIONS NATURELLES.

Il faut prévoir des voies de pénétration très tôt, soit :

- en ouvrant des layons de 3 m de large tous les 5 à 6 m, juste avant ou après la coupe définitive des semenciers (*feuillus*), ou avant que le semis ne fasse 2 m de haut (*résineux*),
- lors du semis artificiel, en laissant une bande de 4 m non semée tous les 6 à 8 m.

L'objectif est de ne pas laisser des bandes de semis de plus de 3 m de large. Un ouvrier peut ainsi dégager tous les beaux sujets de part et d'autre du cloisonnement sans pénétrer dans la bande de semis.

AVANTAGES :

- Diminution des surfaces travaillées manuellement donc des coûts moindres à l'hectare cadastral,
- Description de la régénération (essence, qualité) et cartographie des vides plus facile,
- Organisation, suivi et contrôle des travaux aisés,
- Mise en œuvre de techniques de dégagement sélectif plus fines pour une meilleure biodiversité,
- Création de lisières favorables au développement d'une faune et d'une flore plus diversifiée,
- Condition indispensable pour faciliter les dégagements.



Photo C.R.P.F.

Cloisonnement des régénérations naturelles.

CAS DES PLANTATIONS.

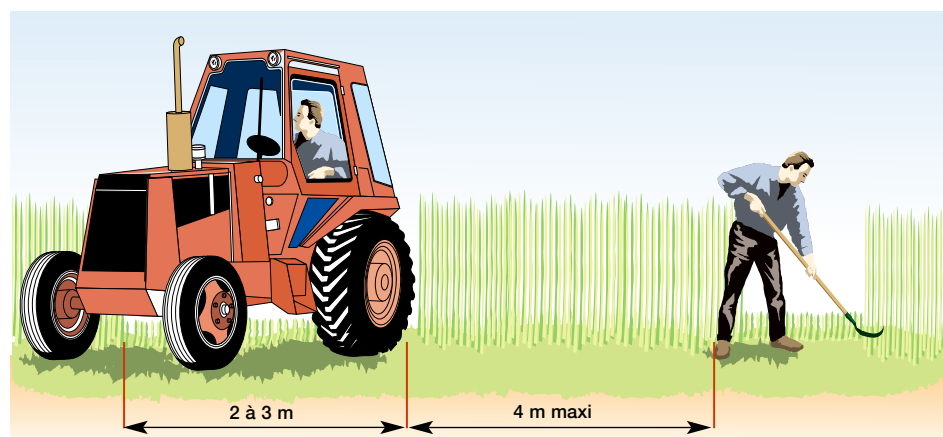
Le passage régulier d'un broyeur (*ou cover-crop*) entre les lignes (*ou 1 ligne sur 2 alternativement*) suffit à assurer l'accès aux plants. La conservation d'un gainage à leur pied limite l'accès du gibier et évite de les blesser.

En cas de plantation à faible écartement (*inférieur à 2,75 m*), il est nécessaire de créer des cloisonnements sylvicoles toutes les 5, 6, 7 ou 8 lignes pour faciliter l'accès aux engins.



Photo C.R.P.F.

Cloisonnement des plantations



L'ouverture de cloisonnements sylvicoles facilite la circulation dans la parcelle et permet de travailler plus rapidement.

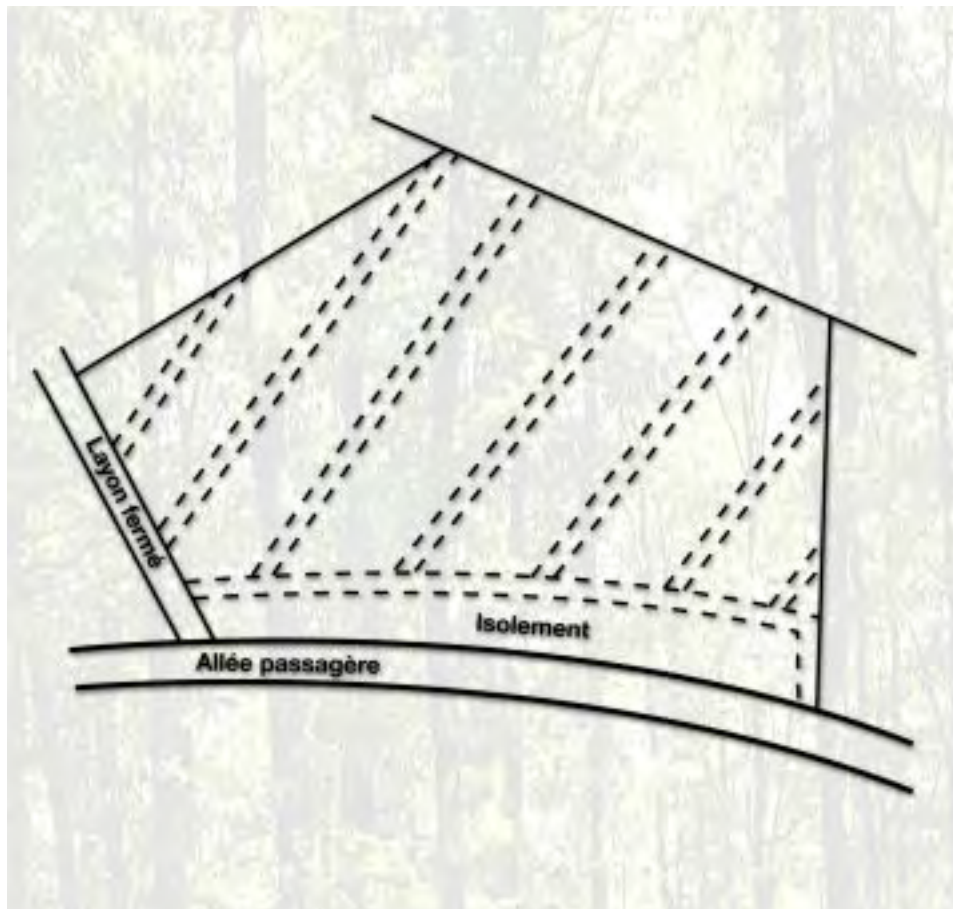
3 Leur implantation

● Pour **faciliter la circulation des engins mécaniques**, les cloisonnements doivent déboucher sur un chemin, de préférence en oblique (45°), ou à défaut perpendiculairement à celui-ci, mais avec une sortie élargie ⁽¹⁾.

● **Sur terrain accidenté**, les cloisonnements seront implantés dans le sens de la plus grande pente, ou en oblique (*zone d'intérêt paysager*) ⁽¹⁾.

● La matérialisation des **cloisonnements d'exploitation** se fait en général à l'aide d'une boussole (*attention aux grandes longueurs*). Ils peuvent louvoyer pour éviter un très beau sujet, un accident de terrain...

● **Les cloisonnements sylvicoles** ne sont pas nécessaires en futaie irrégulière. Les travaux étant plus diffus et intervenant tout au long de la vie du peuplement, les cloisonnements d'exploitation suffisent, mais doivent être entretenus régulièrement.



Les cloisonnements peuvent ne pas déboucher sur une allée passagère.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE :

- Éviter l'ouverture et l'entretien des couloirs de mars à juin, époque qui correspond aux mises-bas et nidifications des animaux sauvages,
- L'effet "dégagement" est moindre si la végétation est recepée en hiver car elle redémarre plus vivement que celle coupée au début d'été (début juillet),
- Leur entretien doit être annuel les premières années avant de s'espacer en fonction des travaux à entreprendre.

● Dans les zones à faible enjeu sylvicole mais présentant un fort intérêt biologique (*habitat remarquable par exemple*), il n'est pas opportun d'implanter des cloisonnements. La conservation d'une zone tampon autour d'un tel secteur est souhaitée.

(1) Il n'est pas conseillé de faire déboucher les cloisonnements directement sur une allée passagère, dans les zones très fréquentées par le gibier ou les promeneurs. Le gibier a tendance à se décantonner (il sort de la parcelle) et la vision des lignes parallèles n'est pas du goût de tout le monde. Pour y remédier, il faut réserver une bande de protection de 20 m de large, matérialisée par un layon de ceinture sur lequel déboucheront les cloisonnements (voir schéma ci-dessus).

Conscients de tous ces enjeux, certains départements ont prévu d'aider l'implantation et l'ouverture de cloisonnements dans le cadre d'opérations d'éclaircies en futaie régulière ou irrégulière. Le service forestier de la D. D. A. F. saura vous renseigner.

les techniciens des organismes de la forêt privée sont à votre disposition pour vous conseiller, n'hésitez pas à les consulter.